

Département du Gard  
 Arrondissement de Nîmes  
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-128**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens humains avec l'agglomération du Gard rhodanien**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. NASS, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

**Conseillers municipaux absents :** Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Secrétaire de séance :** Carine **BOISSEL**

**Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens humains avec l'agglomération du Gard rhodanien**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-1, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-004, en date du 30 décembre 2016, arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu la délibération n°17/2022 du 7 février 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuvant le schéma de mutualisation 2022-2025 encadrant la mutualisation entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien adoptant la présente convention de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la communauté d'agglomération en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que, suite au schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en février 2022, une convention a été signée entre la Communauté d'agglomération et la Commune pour organiser et encadrer la mutualisation des moyens humains concernés par ledit schéma ;

Considérant l'actuelle convention de mutualisation de moyens humains entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien arrive à son échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette convention, d'une durée de 4 années, définissait les relations et les modalités de fonctionnement entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le cas des agents travaillant au service des deux collectivités ;

Considérant qu'il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 (inclus) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les termes de ladite convention ;

Question présentée au Comité Social Territorial du 4 décembre 2025, et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mutualisation de moyens humains avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation ainsi renouvelée ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET